



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

<p>DATE DE CONVOCATION : 14 janvier 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 Pouvoirs : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Éric FAVREAU</p>	<p>L'An deux mille vingt et un, le 19 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, RIALLAND Olivier, FAVREAU Éric, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.</p> <p>Absents : GUERREIRO Maud.</p>
---	---

A 20h08, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire revient sur la précision apportée par Auguste GRIT lors du dernier conseil sur l'aménagement du centre-bourg.

Monsieur le Maire expose l'article 4 du cahier des charges administratives particulières :

« 4.1 - Délai global d'exécution des prestations »

Les travaux sont prévus en deux phases. Une première phase pour le secteur de l'Eglise et la Rue du Stade, « Phase 1 », et une seconde phase pour le secteur de la Mairie et ses abords « Phase 2 ».

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations (y compris 1 mois de période de préparation est de 5.5 mois : 1 mois de préparation ; 1.5 mois de travaux pour la phase 1 ; 3 mois de pour la phase 2 (y compris période de congés du mois d'Août).

La date prévisionnelle de début des prestations est le 04/05/2020 pour la phase de préparation. La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/06/2020 pour la phase 1. La date prévisionnelle de début des prestations est le 13/07/2020 pour la phase 2.

4.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de : LOT1 3 mois / LOT2 1.5mois ».

Auguste GRIT répond qu'il aurait été possible de décaler l'exécution du marché pour des raisons budgétaires.

Madame Sandrine DECROCK dit ne pas comprendre cette remarque, eu égard à la rigueur dont doivent faire preuve les collectivités en regard de la réglementation.

Monsieur le Maire précise que le projet a été revu à la baisse, notamment sur le lot N°2.

Pour conclure, les dates prévues par l'ancienne municipalité, avec une exécution des travaux dans l'année 2020, imposaient une inscription au budget 2020 des crédits nécessaires à la bonne exécution des engagements pris.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020 est approuvé à 13 POUR et 1 CONTRE.

2. RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs au 19.01.2021**

Monsieur le Maire indique que suite au départ de Mme LERAY le 18 janvier dernier, un recrutement a été lancé pour le poste de secrétaire de mairie. Il est nécessaire d'ouvrir les différents grades pour ce recrutement. Une fois celui-ci effectué, les postes supplémentaires seront supprimés.

Il est précisé que le recrutement est ouvert aux contractuels.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

	<i>Filière administrative</i>	Pourvus	Ouverts
Catégorie B	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe – Temps Complet		1
Catégorie B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe – Temps Complet		1
Catégorie B	Rédacteur territorial – Temps Complet		1
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – Temps Complet		1
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – Temps Complet		1
Catégorie C	Adjoint administratif territorial – Temps Complet		1
Catégorie C	Adjoint administratif territorial – Temps partiel 80%	1	
Catégorie C	Adjoint administratif territorial – Temps non complet 65.86%	1	
	Total filière administrative	2	6
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – Temps complet	1	
	Total filière technique	1	
	TOTAL GENERAL	3	6

Après en avoir discuté, à 13 POUR et 1 CONTRE le conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

3. FINANCES

- **Ouverture des crédits en investissement du budget 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire en début d'année les différentes dépenses d'investissement prévues pour l'année 2021, le Conseil Municipal peut autoriser la Commune à engager le quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet cela.

Il dispose en effet que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Pour l'année 2021, il vous est proposé :

BP 2020	Ouverture anticipée de crédits 2021 (25%)
790 839.14	197 709.78

Avec la ventilation suivante :

Chapitre Compte	Intitulé du chapitre Intitulé du compte	Crédits votés au budget 2020	Ouverture anticipée de crédits 2021 (Limite : 25%)
20	Subventions d'équipement versées	3 669	917.25
204171	Autres EPL : bien mobilier, matériel	3669	917.25
21	Immobilisations corporelles	46 958	11 739.5
2152	Installations de voirie	13 750	3 437.5
2158	Autres installations, matériel et outillage	15 000	3 750
2183	Matériel de bureau et informatique	700	175
2188	Autres immobilisations corporelles	17 508	4 377
23	Immobilisations en cours	740 212.14	185 053.03
2313	Constructions	475 768	118 942

2315	Installations, matériel et outillage technique	264 444.14	66 111.03
------	--	------------	-----------

Après en avoir discuté, à 13 POUR et 1 CONTRE le conseil municipal :

➤ **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Avenant n°1 à la convention n°2020.ECL.0362 – Travaux neufs d'éclairage**

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier GRIT. Il explique cet avenant par le nécessaire ajustement de la convention initiale conclue dans l'urgence pour le bon déroulement de l'aménagement du centre-bourg.

Sont inclus dans cet avenant :

- Reprise de la sonorisation comprenant le génie civil, le câblage et la prise ;
- Réalisation complémentaire de fouilles et de terrassement par méthode douce ;
- Ajout de deux prises guirlande ;
- Ajout d'une lanterne récupérée dans le stock communal en applique sur la façade ;
- Ajout d'une protection mécanique.

Les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2020.ECL.0362)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	8 902,00	9 556,00	654,00
Prestations Accessoires			
Autres prestations	0,00	1 264,00	1 264,00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			1 918,00

Olivier GRIT indique que les travaux seront terminés fin janvier.

Après en avoir discuté, à 13 POUR et 1 CONTRE le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant positif présenté d'un montant de 1 918 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

3. VOIRIE

- **Approbation du règlement de voirie de la communauté de communes du Pays des Achards**

Vu le règlement de voirie communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019,

Monsieur le Maire laisse la parole à Raphaël MOUSSET.

Il propose à l'approbation du Conseil le règlement de voirie de la communauté de communes du Pays des Achards, avant tout pour régularisation car la commune est la seule à ne pas l'avoir validé.

Ce règlement s'applique aux voiries relevant de la compétence de la communauté de communes.

Il indique que la commission voirie se penchera sur l'élaboration de ce type de règlement pour ce qui relève de la compétence de la commune.

Il est demandé à Auguste GRIT pourquoi ce document n'a pas été approuvé par l'ancienne municipalité. Celui-ci indique qu'il n'a pas de réponse à apporter.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de voirie communautaire de la communauté de communes du Pays des Achards.

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

- **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020**
- **Interventions des conseillers membres participant aux commissions intercommunales**

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Les commissions communales**

Raphaël MOUSSET indique à l'assemblée qu'à l'issue de la commission Ressources Humaines le 14 janvier dernier il a été décidé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie comme suit **à compter du 1^{er} février 2021** :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h30
- Mercredi de 14h à 17h
- 1^{er} Vendredi du mois de 14h à 17h

Séance levée à 21 heures 50 minutes.
